



Communiqué de presse

Le 31/01/2014

Date de fermeture de la chasse des Oies au 10 février 2014

Par Arrêté Ministériel du 30 janvier 2014, la date de fermeture de la chasse des oies (cendrée, rieuse et des moissons) est fixée au 10 février 2014.

Le tir ne peut être pratiqué qu'à poste fixe. Le trajet jusqu'à ce poste se fait avec fusil déchargé, à l'aller comme au retour du poste.

